

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Yvette Maltais	Numéro de permis 2005881	Date d'inspection Le 12 octobre 2021	
Nom de l'établissement Garderie des Grands Amis		Numéro de téléphone (506) 826-9212	
Adresse 172 280 Route Dundee NB E8E 1Y5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Annik Thériault		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	08 oct. 2021	
Commentaires : Manque le certificat de RCR. Important de l'avoir dans le dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : a) les dossiers financiers.	24(1)(a)	08 oct. 2021	
Commentaires : Les dossiers sont aux domicile de l'exploitante. Une demande d'exemption peut-être demandé sinon tout dossier financier doit se trouver à la garderie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	13 oct. 2021	
Commentaires : Certains dossiers non pas le numéro assurance- maladie.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	13 oct. 2021	
Commentaires : 5 enfants sur 10 manque les preuves de vaccins. On doit retrouver au dossier de l'enfant un carnet d'immunisation a jour, une exemption pour raisons médicales ou une objection signée par les parents.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	08 oct. 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Manque copie du certificat de RCR.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : e) les nom et numéro de téléphone de l'inspecteur.	25(e)	08 oct. 2021	
Commentaires : Afficher à l'entrée les numéros de contact du mentor et de l'inspecteur.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 oct. 2021	
Commentaires : Armoire barrée avec une longue chaîne et cadenas. Porte s'ouvre facilement. Doit modifier la chaîne pour que l'armoire ne puisse pas ouvrir.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	06 oct. 2021	
Commentaires : Armoire barrée avec une longue chaîne et cadenas. Porte s'ouvre facilement. Doit modifier la chaîne pour que l'armoire ne puisse pas ouvrir.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	13 oct. 2021	
Commentaires : 5 enfants sur 10 manque les preuves de vaccins. On doit retrouver au dossier de l'enfant un carnet d'immunisation à jour, une exemption pour raisons médicales ou une objection signée par les parents.			

Commentaires généraux

- Ratio respecté lors de mon inspection.
- Afficher à l'entrée les numéros de contact du mentor et de l'inspecteur.
- Il est recommandé pendant la période de repos ne pas ouvrir la télévision. De la musique douce peut-être utiliser. La disposition des matelas aussi a besoin d'être révisée. La mentore de la qualité ira faire une rencontre pour élaborer un plan.
- Discuter avec l'éducatrice l'importance de désinfecter la table après chaque utilisation.
- Les dossiers sont aux domiciles de l'exploitante. Une demande d'exemption peut être demandée sinon tout dossier financier doit se trouver à la garderie.
- Les bouteilles à bec se retrouvant au frigidaire doivent porter le nom de l'enfant afin d'identifier les effets personnels de chaque enfant.
- L'armoire est barrée avec une longue chaîne et cadenas. Porte s'ouvre facilement. Dois modifier la chaîne pour que l'armoire ne puisse pas ouvrir.
- En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaires fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant.
- Discussion avec l'exploitante sur les dossiers des enfants incomplets. Elle me dit qu'elle va les remettre aux parents pour qu'ils le complètent.
- Une employée n'a présentement pas de RCR valide. L'exploitante a été avisée que l'éducatrice ne peut être seule et qu'elle doit toujours être accompagnée d'une éducatrice ayant un RCR valide.

Commentaires généraux

-Discussion avec l'exploitante des procédures d'évacuation et lieux de rassemblement lors des pratiques à feu. Une pratique complète doit être fait chaque mois.

-Discussion avec l'exploitante que la garderie est tenue d'avoir une zone ombragée de 10 % d'ombrage naturel ou créer par d'autres moyens en tout temps durant la journée. Avoir en main le manuel du fabricant pour la structure de jeux pour évaluer si l'installation est bien fait(Encrage, surface et espace de circulation) Elle m'indique que ceci sera arrangé en mai 2022.

original signé par
Annik Thériault

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 octobre 2021

Date

original signé par
Yvette Maltais

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 octobre 2021

Date